



VILLE D'AVRANCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 17 novembre 2008 sous la présidence de Monsieur Guénhaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire

M. BAZIN, MME HAYERE (à partir de la question n°4), MM DELAUNAY, DAUVIN, MME DOUBLET, M. BORDIN, MME GILBERT, adjoints

MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M. LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, DORRIERE, MORAZIN, PIQUET, MMES JUBAN, RESTOUX, M. GOUEDARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Madame B. HAYERE a donné pouvoir à Madame C. LEPELTIER (jusqu'à la question n°3)

Madame R. JONCHERE a donné pouvoir à Monsieur B. DELAUNAY

Madame A. MATZ a donné pouvoir à Madame M.P. DUTEIL

Secrétaire de séance : Madame Sarah JUBAN est désignée comme secrétaire de séance.



1. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-GERVAIS - PHASE 1 (1^{ERE} ET 2^{EME} TRANCHES) - ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Suite au constat de dégradations de ses 3 églises du centre ville, la ville a fait réaliser en 2006 un DIAGNOSTIC TECHNIQUE de l'état général de ces édifices culturels.

Du programme pluriannuel, la ville a choisi de donner la priorité à l'église st GERVAIS la plus utilisée pour le culte et la seule chauffée l'hiver.

Le programme actuel concerne donc la 1^{ère} phase de travaux dits « extérieurs » principalement axée sur la sécurité, de l'édifice (clos et couvert) et une partie de la restauration intérieure.

Le montant prévisionnel des travaux de la 1^{ère} phase est estimé à 1 200 000 € H.T. (hors honoraires et frais d'études).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux qui seront réalisés en 2 tranches fonctionnelles (1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle),
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics et à signer les marchés,

- de fixer à 30 € le montant des frais de reprographie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous documents afférents à ce dossier

2. REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE B.S.A.

Le marché concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable Rue du Grand Tertre, Rue Cour du Paradis, Chemin de Pivette et Rue du Docteur Béchet a été attribué le 25 juillet 2008 à l'entreprise BARENTON SA de Bacilly.

Les travaux sont en cours de réalisation. Pour tenir compte de l'évolution du chantier, de nouveaux prix doivent être intégrés au marché :

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- 1° - d'entériner l'avenant correspondant d'un montant de 14.817,00 €uros hors taxes,
- 2° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise B.S.A.

3. MISE EN PLACE DE LA SCENE MUSICALE TOHU BOHU : DROIT D'ENTREE ET TARIFS

Par la collaboration entre le Service jeunesse et le service culturel, la ville d'Avranches est relativement présente dans l'animation musicale à destination des adolescents et des préadolescents. Des perspectives de développement de ces animations sont néanmoins possibles dans les mois à venir, notamment par la mise en place d'une scène TOHU-BOHU musiques actuelles qui proposerait plusieurs concerts dans l'année.

La mise en place de la Scène « TOHU-BOHU » nécessite de créer des tarifs relatifs aux droits d'entrées aux concerts et à la vente de boissons non alcoolisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués lors des animations « TOHU-BOHU » :

Tarif concert unique	6 €
Tarif concert unique (prévente)	5 €
Tarif deux concerts	8 €
Tarif trois concerts (en 2010)	13 €
Tarif boisson non alcoolisée	1 €

4. FORMATION BAFA - BAFD - ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS VACATAIRES.

Pour la mise en place de la politique enfance-jeunesse de la ville et le fonctionnement des Accueils de loisirs, la ville d'Avranches recrute à échéance régulière des animateurs vacataires. Elle donne également la possibilité chaque année à un certain nombre de jeunes de réaliser le stage pratique nécessaire à la validation de leur diplôme d'animateur volontaire BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs). Les besoins de la ville sont en ce sens réels.

La ville rencontre un certain nombre de difficultés ces derniers mois à mobiliser des stagiaires en formation BAFA. Paradoxalement entre 20 et 30 jeunes résidents d'Avranches réalisent chaque année des démarches d'inscription pour la préparation du diplôme depuis le Point information jeunesse. Nombre d'entre eux n'achèvent pas la formation faute de moyens.

Diverses perspectives d'accompagnement sont envisageables du côté de la ville d'Avranches.

1°) La participation aux coûts de la formation BAFA

- attribution d'une bourse d'un montant forfaitaire de 100 €.
- il serait également pertinent de proposer aux jeunes qui réalisent leur stage pratique avec la ville d'Avranches de leur rembourser 60 % de leur stage théorique à l'occasion de celui-ci. Les 40 autres % seront versés à l'occasion d'un autre recrutement sur une durée de 4 semaines après l'obtention du diplôme.

2°) Accompagnement des jeunes directeurs en formation BAFD

Pour les animateurs qui ont travaillé 8 semaines en tant qu'animateurs diplômés au sein d'une structure de loisirs de la ville et qui souhaiteraient entrer en formation BAFD, le remboursement par la ville de leur stage de perfectionnement est envisageable. Elle peut se faire en une fois sur présentation de la facture par l'organisme de formation ou le stagiaire concerné. Les jeunes bénéficieront également des avantages de la bourse forfaitaire de 100 € versée au moment de l'inscription et des avantages en termes de tarifs par les organismes liés à la ville.

3°) Rémunérations des stagiaires BAFA et BAFD

Il est envisagé de créer un tarif permettant de rémunérer les stagiaires BAFA.

Le tableau des bases de rémunération (en brut fiscal) voté pour l'année 2008 devrait donc être modifié pour être établi comme suit :

Base de rémunération	Montant
Forfait journalier animateur stagiaire BAFA	30,00 €
Forfait journalier animateur BAFA ou équivalent	50,00 €
Forfait journalier assistant sanitaire (AFPS, PSC1)	55,00 €
Forfait journalier surveillant de baignade	60,00 €
Forfait journalier directeur-adjoint d'ACM	60,00 €
Forfait journalier directeur d'ACM	70,00 €
Forfait indemnité de nuitée	20,00 €

La mise en place des mesures proposées ci-dessus pour les jeunes souhaitant entrer en formation BAFA seraient soumis à un certain nombre de critères.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de la mise en place du projet et d'accepter l'ensemble des propositions et des modalités énoncées ci-dessus.

5. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES CONSENTIE A ERDF DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT, DE DOUBLEMENT ET ENFOUISSEMENT DE RESEAU HTA

Dans le cadre de l'enfouissement d'un réseau Haute Tension A (20.000 volts) qui relie Saint-Senier sous Avranches à Genêts et qui dessert le transformateur EDF situé rue Général Ruel via le Chemin

de la Poudrière en passage souterrain, ERDF sollicite l'autorisation de pénétrer sur des parcelles appartenant à la ville. Ces parcelles, situées quartier Saint-Etienne à Avranches sont cadastrées AE 226 et AD 92 et 95.

Considérant que ces travaux d'enfouissement de réseaux électriques ne constituent pas une nuisance à ces parcelles en raison de leur nature mais, qu'à contrario, ils permettent d'améliorer la qualité du service public de distribution d'énergie, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante avec ERDF.

6. ADOPTION DU PROGRAMME D'ENSEMBLE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE IIINA - RUE DE LA LIBERTE

La ville a reçu une demande d'urbanisation en vue de la construction de 2 immeubles à usage de commerce et de service sur l'emprise des parcelles cadastrées AE n° 4 et 162, situées rue de la Liberté à Avranches.

Ces terrains se situent en zone III NA.

Considérant l'intérêt qu'il y a à promouvoir le développement économique ainsi que la création de services dans ce quartier, le conseil municipal, à la majorité (23 votes "pour" , 6 abstentions) a adopté un schéma et un programme d'ensemble d'aménagement de la zone III NA, sise rue de la Liberté à Avranches.

7. SCRIPTORIAL - REVISION DES TARIFS

Les tarifs des différents produits boutique du Scriptorial en vigueur à ce jour résultent pour la plupart des délibérations du conseil municipal en date des 26 juin, 24 juillet, 6 novembre 2006 ainsi que des 12 février, 14 mai 2007 et 17 septembre 2007.

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à une révision de certains tarifs et qu'il convient d'adopter le prix de vente de nouveaux ouvrages,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté les propositions tarifaires retenues par la commission des finances du mercredi 5 novembre dernier.

8. SCRIPTORIAL - CONVENTION DE BILLETTERIE

La SARL Culture et patrimoine « Médiévalys » située face à la cathédrale de Dol de Bretagne gère un centre d'interprétation qui porte sur la connaissance des cathédrales et plus généralement sur la connaissance de la vie quotidienne au moyen âge.

Considérant les thématiques communes aux deux sites (centre de culture Médiévalys et Scriptorial), un partenariat pourrait être conclu avec la SARL Culture et patrimoine Médiévalys.

Par ce partenariat, la tarification préférentielle suivante serait mise en place :

- tout achat d'un billet plein tarif chez un partenaire donne droit à un billet à tarif réduit chez l'autre partenaire,
- une notice d'information est diffusée systématiquement lors de la vente du billet plein tarif ou affichée, bien visible, sur la billetterie.

Pour la SARL Culture et patrimoine :

Tarifs réduits : 4.90 € et 4.30 € pour les seniors.

Pour la Ville d'Avranches :

Tarifs réduits : 5 € et 3 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

9. SCRIPTORIAL - PROJET DE PARTENARIAT AVEC LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE CAEN (PUC)

Depuis plusieurs années, des chercheurs de l'université de Caen travaillent sur les manuscrits du Mont Saint Michel conservés à Avranches. Le fruit de ces travaux de recherche n'est pas à ce jour accessible au grand public.

L'université de Caen souhaite éditer deux ouvrages qui vont retranscrire, traduire et analyser une partie de ces manuscrits.

Considérant l'intérêt que représente la valorisation de ces travaux de recherches, une coédition entre les Presses Universitaires de Caen et la ville d'Avranches pourrait se concrétiser sous la forme de préachats d'ouvrages.

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat reprenant l'ensemble des conditions sus énoncées avec les Presses Universitaires de Caen et de fixer à 35 €uros le prix de vente des ouvrages.

10. PARTICIPATION DE LA VILLE AU DISPOSITIF RELATIF LA MAISON A 15 €UROS

Le Ministère du logement a défini avec plusieurs partenaires les modalités de la mise en œuvre du dispositif relatif à la maison à 15 euros par jour. Ce dispositif repose sur une accession en 2 temps : la maison dans un délai compris entre 18 et 25 ans puis le terrain dans un délai compris entre 10 et 15 ans.

Cette procédure implique l'intervention financière des collectivités territoriales.

La communauté de communes envisage d'inclure ce dispositif dans le cadre du PLH 2009-2012.

A l'unanimité, le conseil municipal a donné son accord pour que la ville soit également associée à ce dispositif d'habitat social en décidant de l'attribution d'une aide de 1.500 € pour les familles jusqu'à 3 personnes et de 2.000 € pour les familles de plus de 3 personnes, le nombre de bénéficiaires serait limité à 20 familles.

11. SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE VOTEE AU BP 2008 (90 000 €)

Lors du vote du budget primitif 2008, le conseil municipal a prévu, en subventions de fonctionnement, une enveloppe maximum de 90 000 €uros à répartir aux associations sportives.

Le conseil municipal, à la majorité (25 votes "pour", 4 abstentions) a adopté le projet de répartition présenté par le rapporteur.

12. INDEMNITES AUX ANCIENS MUSICIENS ET ANCIENS SAPEURS-POMPIERS

Chaque année, la ville verse une indemnité aux anciens musiciens et sapeurs pompiers, ayant accompli 30 années de services et étant âgés de plus de 60 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de reconduire le versement de cette indemnité pour 2008 à 10 bénéficiaires.

Ces indemnités représentent un montant total de 305,00 €uros pour 10 bénéficiaires.

13. DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE RUE DE VERDUN

Dans le cadre de la reconversion des locaux scolaires de la rue de Verdun et après avis favorable des services académiques et de Monsieur le Sous-Préfet, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de la désaffectation des locaux scolaires cadastrés section AO 64 - rue de Verdun à Avranches.

14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2008 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, à la majorité, (23 votes "pour", 6 abstentions) a approuvé les budgets supplémentaires de l'exercice 2008 qui s'équilibrent, comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 212 304,81 €	1 212 304,81 €
Investissement	1 891 650,73 €	1 891 650,73 €

Budget annexe du réseau d'alimentation en eau		
Exploitation	180 281,57 €	180 281,57 €
Investissement	246 609,01 €	246 609,01 €

Budget annexe des activités assujetties à la TVA		
Fonctionnement	1 309,00 €	1 309,00 €
Investissement	123,75 €	123,75 €

Budget de la Caisse des écoles		
Fonctionnement	2 564,25 €	2 564,25 €

15. DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal des arrêtés municipaux en date des 30 septembre, 06, 08, 29 octobre et 12 novembre 2008 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

Guénhaël HUET